

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n°1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Jeudi 15 octobre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)
11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
12 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0260 (*sous serment*).
13 (*Le témoin s'exprimera en français*)
14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour, bonjour à tout le
17 monde ; bienvenue, bienvenue à tout le monde et bienvenue à vous, Monsieur le
18 témoin, puisque nous vous appelons « Monsieur le témoin » lors de votre
19 déposition.
20 Madame la greffière d'audience, je vous en prie.
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
22 La situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre*
23 *Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala*
24 *Wandu et Narcisse Arido*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/13.
25 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Et comme tous les matins,
27 est-ce que les conseils, avocats pourraient me dire qui est présent à leurs côtés,
28 aujourd'hui, dans le prétoire.

1 Monsieur Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

3 Je suis accompagné de M^{me} Olivia Struyven, qui se trouve à ma gauche, Sylvia

4 Nidinha (*phon.*) et Ekaterina Kopylova.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie. Je pense que

6 nous allons suivre l'ordre que nous avons adopté les autres jours, et nous allons

7 commencer par M^e Gosnell... mais M^e Gosnell, qui est le plus proche des juges dans

8 le prétoire.

9 M^e GOSNELL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à vous,

10 Messieurs les juges. L'équipe est exactement la même qu'hier.

11 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président. L'équipe de défense de M^e Aimé

12 Kilolo n'a pas changé, c'est la même qui était là hier.

13 M^e TAKU (interprétation) : L'équipe de défense de M. Arido est la même qu'hier.

14 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les juges. Nous

15 reconduisons la même équipe qui assiste M. Babala, ici présent.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

17 L'équipe de défense de M. Bemba est la même qu'hier. Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Avant de poursuivre... Ah !

19 Oui. Avant de poursuivre, de toute façon, nous souhaitons également la bienvenue à

20 M^e Doucerain, qui peut se présenter également comme conseil du témoin.

21 M^e DOUCERAIN : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges, Karine

22 Doucerain, conseil du témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Avant de poursuivre le contre-

24 interrogatoire du témoin, la Chambre aimerait poser une question à toutes les

25 parties. Elle souhaiterait savoir combien de temps les... de combien de temps les

26 parties ont besoin pour l'interrogatoire et contre-interrogatoire du témoin P-0260.

27 Je vais commencer par la Défense de M. Arido. Quelle sera le... la durée de votre

28 contre-interrogatoire ?

1 M^e TAKU (interprétation) : C'est M^e Larochelle qui va poursuivre le
2 contre-interrogatoire. Je vais m'exprimer pendant 10 minutes, pour poser quelques
3 questions de suivi, et ensuite, c'est M^e Larochelle qui interviendra. Donc, je lui laisse
4 le soin de vous le dire.

5 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Je pense que je peux terminer... que j'en ai pour
6 1 heure, 1 h 15.

7 Donc, je pense que nous allons aller jusqu'à la pause, et de toute façon, nous allons
8 nous évertuer de nous en tenir à ce temps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

10 Alors, qu'en est-il de la Défense de M^e Mangenda ?

11 M^e VERCKEN : À ce stade, Monsieur le Président, nous en aurons pour 0 minute
12 0 seconde, c'est-à-dire pas de question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Qu'en est-il de la Défense de
14 M^e Babala... de M. Babala ?

15 M^e KILENDA : En principe, nous n'avons jusqu'ici aucune question à poser à ce
16 témoin. Tout dépend de la dynamique du procès.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

18 Maître Taylor, pour M. Bemba.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : L'équipe de M. Bemba, a le même point de vue, nous
20 n'avons pas de question pour le moment, mais cela pourrait peut-être évoluer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Chambre vous remercie de
22 cette approche, qu'elle apprécie vivement. Pour être francs avec vous, nous nous en
23 réjouissons.

24 La Défense de M. Arido a donc le temps qu'elle souhaitera utiliser pour terminer son
25 contre-interrogatoire.

26 Maître Taku, je vous en prie, continuez.

27 M^e TAKU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

1 PAR M^e TAKU (interprétation) :

2 Q. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

3 R. Bonjour, Maître.

4 M^e TAKU (interprétation) : Je vais commencer rapidement en demandant à M^{me} la
5 greffière d'audience de bien vouloir afficher, juste à titre de référence, le document
6 CAR-OTP-0084-0412, à la page 421, lignes... lignes 347 à 351. Il s'agit du classeur du
7 Bureau de... du Procureur, onglet 13.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Juste un petit rappel, Maître,
10 nous sommes audience publique. Donc, que... que toutes les questions (*phon.*) qui
11 posent les questions, vous M^e Taku, puis M^e Larochelle, ne l'oublient pas. Si vous
12 souhaitez aborder des sujets sensibles, n'oubliez pas de demander le passage à huis
13 clos partiel.

14 M^e TAKU (interprétation) : Oui, je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur, vous voyez cela, lignes 347 à 351 ?

16 *(Silence du témoin)*

17 Je vais vous poser une question, Monsieur.

18 Cela s'est passé le 5 novembre 2014. Vous avez... Voilà ce que vous avez dit : qu'il y
19 avait de nombreuses personnes qui étaient présentes à Douala, mais qu'il y en avait
20 qui avaient été éliminées de la liste et que vous ne savez pas pour quelle raison.

21 C'est bien cela, c'est exact n'est-ce pas ?

22 R. Oui, Maître.

23 M^e TAKU (interprétation) : Madame la greffière d'audience, je vous donne une
24 référence : CAR-OTP-0075-0246. Onglet 82 du classeur remis aux juges.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. Vous avez trouvé ce... ou plutôt, vous voyez ce document, Monsieur ?

27 *(Silence du témoin)*

28 Q. Monsieur, est-ce que vous saviez que M. Arido était dans l'affaire *Bemba* un

1 expert — un expert ? Regardez le titre « Expertise sur la planification stratégique des
2 opérations militaires ». Est-ce que vous le saviez, cela, qu'il avait ce rôle d'expert ?

3 R. Non.

4 M^e TAKU (interprétation) : Madame la greffière d'audience, pourriez-vous afficher le
5 document CAR-OTP-0080-0021, à la page 0040, onglet 3 du classeur du Bureau du
6 Procureur.

7 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

8 Q. Vous le voyez le document ? Il est affiché, maintenant ? Lignes 668 à 669 — donc
9 668 à 669.

10 Je vais vous en donner lecture.

11 M^e TAKU (interprétation) : Ah ! Et ce document ne doit pas être montré au public.

12 (*Intervention en français*) « Je ne suis plus dans les troupes de Kilolo. J'ai déjà laissé ça,
13 je trouve mon camp ailleurs, je ne suis pas à... à ça près. »

14 (*Interprétation*) Est-ce que c'est ce que vous avez dit que M. Arido vous avait dit, c'est
15 cela ?

16 R. C'est cela.

17 M^e TAKU (interprétation) : Madame la greffière d'audience, pourriez-vous montrer
18 le document CAR-OTP-0075-0567_R01. Onglet 47.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Q. Il s'agit d'un courriel de M. Arido qui vous est destiné, qui porte la date
21 du 9 octobre 2012, et voilà ce qu'il vous y dit : (*Intervention en français*) « À cause de
22 ma sécurité, je me suis retiré de l'affaire *Kilolo*, car j'ai été plusieurs fois auditionné
23 par la DST à Yaoundé. Aucune réaction pour me protéger. Je compte, une fois libre,
24 poursuivre la CPI pour violation de confidentialité. À votre niveau, appréciez en
25 fonction de vos intérêts. Ils ne sont pas sérieux et beaucoup de sagesse. Merci. Je
26 quitte Brazza à la fin du mois. ».

27 (*Interprétation*) Est-ce que vous aviez reçu ce courriel, Monsieur ?

28 R. Je n'ai pas reçu ce courriel.

1 Q. Mais vous voyez qu'il vous a été adressé.

2 R. Je n'ai pas reçu ce courriel, Maître.

3 Q. Oui, mais maintenant... Excusez-moi.

4 Vous le voyez, le courrier, il vous est adressé ce courriel, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, il m'est adressé mais je n'ai pas reçu ce courriel.

6 Me TAKU (interprétation) : Alors, il y a une information relative à d'autres
7 personnes, et j'attire l'attention des juges là-dessus. CAR-D24-00... Ou plutôt, cela se
8 trouve à l'onglet 57... 67, et il s'agit du document, donc, CAR-D24-0002-0924. Je vais
9 le lire et ensuite, je poserai une question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, faites donc.

11 Me TAKU (interprétation) : Je ne vais pas mentionner les noms qui figurent là-
12 dedans. D'après les informations du HCR, M. Arido a contacté la DST, M. Arido et
13 une autre personne, d'ailleurs, ont contacté la DST et ont organisé une autre réunion
14 avec le policier qui avait été arrêté par la DST lorsqu'il était arrivé à la réunion.

15 Le HCR a été informé que le policier avait été trouvé ou que quatre documents
16 avaient été trouvés sur le policier. Le premier, c'était un document dans lequel il
17 indiquait qu'il était un expert en sociologie. Deuxièmement, il s'agissait d'un
18 passeport de la République centrafricaine, et je ne... sur le passeport, il était indiqué
19 « administrateur civil ». Je ne vais pas vous donner le numéro du passeport, parce
20 que cela pourrait divulguer l'identité de la personne.

21 Troisièmement, il y avait un laissez-passer, avec un numéro bien entendu, qui est...
22 qui a expiré le 3 février 2010, et qui a été prorogé le... ou plutôt qui a... qui avait été
23 délivré le 7 mars 2012, pour ce qui était du passeport. Pour ce qui est du
24 laissez-passer, donc le laissez-passer a été prorogé jusqu'au 8 mars 2013. Il y a le nom
25 d'une personne — bon, je ne vais pas donner le nom de cette personne.

26 Et troisièmement (*phon.*), vous avez également un document de la Cour pénale
27 internationale. Il est indiqué, en fait, que la personne était « officier de terrain ».

28 Q. Donc, j'aimerais savoir, Monsieur, est-ce que vous avez entendu cela, ce que je

1 viens de lire ? M. Arido, il vous a bel et bien parlé de sa sécurité. Il vous a bel et bien
2 dit qu'il n'était pas protégé, et qu'il était parti et qu'il n'allait pas témoigner, qu'il
3 n'allait plus témoigner dans l'affaire. Qu'avez-vous à dire, à ce sujet, Monsieur le
4 témoin, maintenant que je vous ai relaté ceci ?

5 R. Monsieur le Président, lorsque M. Arido devrait quitter la ville de Yaoundé, il m'a
6 appelé, une soirée, au centre-ville, c'était aux environs, de — je crois — 18 heures,
7 19 heures Nous sommes restés là, le ciel était menaçant. Il faisait un peu longtemps
8 qu'on ne s'est pas vus avec lui. Et donc, avant de partir, il m'a appelé. Ce qu'il m'a
9 dit, c'est ceci : « Je suis en train de partir. L'affaire avec Kilolo, je ne suis plus dedans.
10 Je vais me chercher ailleurs. » Voilà tout ce qu'il m'a dit.

11 « Maintenant, tu vas prendre... Quand M^e Kilolo sera là, tu vas prendre les éléments,
12 et vous allez passer par la frontière du Cameroun et du Congo. Là-bas, il y aura un
13 Congolais qui va vous prendre, et il mettra à votre disposition des documents,
14 lesquels documents vous permettront de voyager pour La Haye puisque le
15 Cameroun s'est refusé de vous délivrer un... un sauf-conduit. »

16 Voilà les... les... les instructions qu'il m'a appelé pour me donner. Je lui ai
17 dit : « O.K., ça va. » Et c'est sur ce que nous nous sommes séparés.

18 Q. Monsieur...

19 M^e TAKU (interprétation) : Est-ce que le document CAR-D24- 0002-0001 pourrait
20 être affiché ? Onglet 36, pour les juges.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Onglet 66 pour les juges *(se corrige l'interprète)*.

23 Q. Monsieur, vous avez vu le document ?

24 R. Oui, je vois le document.

25 Q. Monsieur, le directeur de la sûreté publique de la police nationale camerounaise
26 s'est rendu dans cet hôtel où vous nous aviez dit que vous étiez descendu. Alors, il a
27 mené son enquête, et le rapport, le résultat de l'enquête, c'était qu'il n'y avait aucune
28 preuve suivant laquelle vous et M. Arido aviez séjourné dans cet hôtel en

1 février 2012 ; qu'avez-vous à nous dire à ce sujet ?

2 R. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé). M^e Kilolo a donné de

7 l'argent pour qu'on nous paie « de » l'hôtel, pour qu'on puisse, n'est-ce pas,

8 l'attendre, et qu'il puisse nous recevoir.

9 M^e Kilolo, quand il est arrivé, il nous a donné de l'argent. Il nous envoie de l'argent

10 pour qu'on puisse manger. Alors, si nous n'avons... si nous n'avons jamais été à

11 Douala dans l'hôtel Grand Moulin, à quel endroit M^e Kilolo devait nous recevoir ?

12 Q. Et pour terminer mon contre-interrogatoire ce matin, Monsieur, je vous dirai que

13 c'est un... que cet endroit... qu'à cet endroit, c'est un poste de sécurité publique, et un

14 groupe d'étrangers ne... ne pourrait jamais... un groupe d'étrangers ne pourrait

15 jamais se rencontrer dans une seule chambre d'hôtel pour y tenir des réunions sans

16 qu'ils le sachent et qu'ils ne viennent vous arrêter.

17 Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : Mais quel est le cadre temporel ? À quelle

20 période fait référence mon confrère ? S'il fait référence à l'année 2014, ce n'est pas une

21 question qu'il peut poser au témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Moi, je pensais que nous

23 parlions de l'année 2012.

24 M^e TAKU (interprétation) : C'est bien cela.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous parlez de Douala et de

26 l'année 2012, c'est bien cela ou est-ce que je suis dans l'erreur ?

27 M^e TAKU (interprétation) : Non, vous avez tout à fait raison. Il y a un poste de

28 sécurité publique à Grand Moulin, juste à côté de l'hôtel en question, et dans une...

1 on ne peut absolument pas imaginer qu'un groupe d'étrangers pourrait avoir une
2 réunion dans une salle de cet hôtel, sans que les services de ce poste en soient
3 informés et les arrête immédiatement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye, vous
5 continuez à vouloir prendre la parole ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : Écoutez, je ne pense pas que ce qui vient d'être
7 dit ou que la question qui vient d'être posée est très utile. D'abord, il n'y a aucun
8 élément de preuve au sujet de ce qu'il dit au témoin. S'il veut connaître la réponse à
9 cette question, je lui demanderais de poser la question au témoin dans un premier
10 temps : est-ce qu'il y avait un poste de sécurité publique, et, le cas échéant, que ce...
11 que se serait-il passé ? Bon, là, on est en pleine spéculation. Mais il aurait... c'est ainsi
12 qu'il faut poser la question. Donc, objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, oui, cela est fondé, le
14 témoin ne peut absolument pas savoir s'il s'agissait d'un poste de sécurité publique.
15 Mais de quoi s'agit-il ? Vous souhaitiez que le témoin confirme ce... qu'il avait été
16 dans cet hôtel à Douala en février 2012, me semble-t-il. Alors, peut-être que vous
17 pourriez formuler ainsi votre question.

18 M^e TAKU (interprétation) : Vous savez, bon, je n'ai plus beaucoup de temps. Donc...
19 Bon... je... je vais passer le flambeau à mon confrère.

20 Mais il y a quand même le rapport du Haut-Commissariat pour les réfugiés qui a été
21 reçu. Moi, je voudrais dire que, par la filière diplomatique, nous avons demandé au
22 Cameroun à ce que le rapport complet soit présenté — le rapport complet de la DST,
23 donc des... du service du renseignement — et nous avons demandé que le
24 gouvernement du Cameroun présente cela par la filière diplomatique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vais maintenant donner la
26 parole à M^e Larochelle qui va... à qui j'accorde un peu de temps pour qu'il s'installe.

27 M^e LAROCHELLE : Merci, Monsieur le Président.

28 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. Bonjour, Maître.

2 Q. Pour utiliser des termes religieux, votre « calvaire » sera d'autant plus court que
3 vous répondrez de façon courte, concise et précise aux questions que je vais vous
4 poser.

5 J'aimerais commencer avec... revenir brièvement sur le... le... le... le document que
6 M^e Taku vous a exhibé à CAR-OTP-0075-0567.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Donc, vous venez de regarder ce courriel.

9 M^e LAROCHELLE : J'aimerais qu'on descende un peu dans le document, s'il vous
10 plaît.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Pour voir où on voit que, en fait, le courriel que vous niez avoir reçu est une
13 réponse à un courriel que vous-même vous avez envoyé le 8 octobre 2012, où vous
14 dites « bonsoir, (Expurgé) », vous faites un peu, vous... vous référez à la rencontre
15 dont... dont on a parlé un peu plus tôt. Vous félicitez M. Arido pour son mariage, et
16 vous dites que M^e Kilolo vous a affecté un avocat.

17 Est-ce que vous vous souvenez avoir envoyé ce courriel à M. Arido ?

18 R. Si.

19 Q. Et vous ne vous souvenez pas avoir reçu la réponse qui est au haut de la page ?

20 R. Maître, je vous dis que je ne me souviens pas.

21 Q. Donc, juste pour être précis, vous ne niez pas l'avoir reçu, vous dites simplement
22 que vous n'en avez pas souvenir, c'est ça ?

23 R. Je l'ai pas nié, j'ai dit que je ne me souviens pas.

24 Q. J'avais en mémoire que vous aviez nié, donc je voulais simplement que le dossier
25 soit clair à ce sujet.

26 Bon, retournons un peu dans le temps, si vous voulez. On a brièvement abordé, hier,
27 lors de votre interrogatoire, ce que vous avez appelé — quand vous avez parlé au
28 Procureur —, le premier topo, d'accord ?

1 R. Excusez-moi, Maître, je n'ai pas parlé de premier topo, mais j'ai dit « topo ».

2 Q. On va l'appeler le « premier topo », pour les fins de nos discussions. Le topo qui
3 concerne (Expurgé), d'accord ?

4 R. Oui.

5 Q. Je sais que nous sommes en session publique, est-ce qu'on peut convenir d'un
6 code ou référer à (Expurgé) d'une manière ouverte ? Je... Je vous avoue que, malgré
7 mon expertise en manière de... de confidentialité, je suis un peu perdu quant à savoir
8 si on doit dire (Expurgé) ou si on peut utiliser le... le vrai nom du capitaine en question.
9 Je suis à la disposition de la Cour.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : Pourrions-nous passer à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président, je vous prie ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, nous allons passer à
14 huis clos partiel pour qu'il n'y ait pas de problème. Et là, maintenant, vous pourrez
15 dire les noms, bien sûr.

16 M^e LAROCHELLE : Mon confrère est... est...

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 58)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à nouveau en audience
7 publique.

8 M^e LAROCHELLE :

9 Q. Donc, nous parlions de votre topo avec Bob, et je comprends de votre témoignage
10 d'hier que vous deviez personnifier un... quelqu'un qui appartenait à un
11 mouvement rebelle pour aller participer à des négociations de paix à Libreville, je
12 crois ; c'est exact ?

13 R. C'est cela, Maître.

14 Q. Je comprends que vous deviez personnifier le... le... le chef... ou vous deviez
15 personnaliser quelqu'un qui commandait un bataillon ou un... un groupe de soldats
16 de 385 soldats « auquel » nous avons référé sous le nom de... de « contingent de
17 Yokadouma », ou quelque chose comme ça ; c'est exact ?

18 R. C'est cela.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez « c'était à » quelle période, ça, combien de temps
20 avant le deuxième topo ?

21 R. Je ne me souviens pas, Maître.

22 Q. Et je... je comprends que le... le... le... l'exercice consistait à... donc à vous déplacer
23 au Gabon ; est-ce que vous saviez qui d'autre devait être présent pour participer à
24 ces négociations ?

25 R. En principe, c'était M. Arido qui devrait y aller. Et comme il m'a dit qu'il ne
26 pouvait pas s'intéresser à cela, il va falloir que je puisse le faire, c'est comme ça qu'il
27 m'a mis en contact avec Bob.

28 Q. Ça... Vous réalisez que ce que vous venez de dire, c'est la première fois, de toutes

1 les déclarations, de tous les témoignages que vous avez donnés, c'est la première fois
2 que vous dites que c'est M. Arido qui devait aller jouer le rôle, dont vous venez de
3 parler, dans ces négociations à Libreville ? La première fois. Vous êtes conscient de
4 ça ?

5 R. Oui, Maître, mais puisque cela n'intéressait pas le sujet pour lequel nous sommes
6 devant la Cour aujourd'hui, je n'ai pas voulu m'étaler pour perdre le temps
7 inutilement à la Cour.

8 Q. La Cour appréciera.

9 Donc, je comprends que pour les préparations, pour partir à cette conférence ou cette
10 ronde de négociations, vous étiez en contact directement avec Bob pour discuter de
11 la logistique de l'exercice ?

12 R. Ce n'était pas pour discuter de logistique.

13 Q. C'est Bob qui vous a dit que les négociations devaient avoir lieu à Libreville ?

14 R. Quand M. Arido m'a mis en contact avec lui, c'est lui qui m'a expliqué son
15 intention de vouloir m'envoyer à Libreville le remplacer.

16 Q. Donc, si je comprends... j'essaie de comprendre votre... votre... votre nouvelle
17 version. C'est-à-dire que, finalement, ce que vous nous dites, maintenant, c'est que ce
18 n'était pas Bob qui voulait vous envoyer mais que tout... tout était la responsabilité
19 d'Arido, qui a dit : « Il faut que tu me remplaces, il faut que tu y ailles, tu vas y aller
20 à ma place. » Donc, c'est lui qui vous aurait donné cet... ce premier topo ; c'est ce que
21 vous nous dites, ce matin ?

22 R. J'aime bien votre rhétorique, Maître, mais je suis en train de dire ici que Bob m'a
23 demandé de le présenter, et la personne qui a fait que je puisse connaître Bob, c'est
24 M. Arido.

25 J'espère que je me suis fait comprendre.

26 Q. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet.

27 Donc... Et je comprends que, finalement, ce premier topo ne s'est jamais matérialisé ;
28 c'est exact ?

1 R. Si. C'est cela.

2 Q. Et ceci nous amène au deuxième topo, le topo que vous avez appelé le topo...
3 appelons-le « le topo du sieur Bemba ». D'accord ?

4 R. O.K.

5 Q. Et je comprends que, dans le cadre de ce topo, vous deviez... vous étiez appelé à
6 témoigner comme témoin de la Défense dans le procès de Bemba. Vous confirmez ?

7 R. Oui, je le confirme.

8 Q. Et vous avez prétendu qu'Arido vous a promis l'Europe et 10 millions de CFA si
9 vous faisiez cela ; c'est exact ?

10 R. Arido ne m'a pas proposé, mais Arido m'a fait comprendre que, pour témoigner,
11 j'aurai besoin de recevoir 10 millions et un déplacement en Europe. Ça fait partie des
12 clauses, parce qu'il savait que je ne pouvais pas aller témoigner sans zéro franc.

13 Q. Donc, vous vous déplacez à Douala... Quand vous êtes parti à Douala, la première
14 fois, en février 2012, est-ce que vous aviez déjà à l'esprit le fait que vous devriez
15 recevoir 10 millions de CFA et que vous pourriez possiblement être relocalisé en
16 Europe ?

17 R. Ben, c'était la motivation qui m'avait lié à Arido, et qui avait fait que j'avais
18 accepté « aller » témoigner. J'avais accepté « aller » témoigner parce qu'il y avait
19 les 10 millions que je devais recevoir et qu'il y avait la possibilité d'être relocalisé en
20 Europe.

21 Q. Donc, vous, vous partez avec ça en tête jusqu'à Douala. Vous dites que vous êtes
22 parti avec trois personnes, M. Arido, un certain Bopet et un certain... une autre
23 personne qu'on ne nommera pas ici, mais vous l'avez en tête.

24 R. C'est cela.

25 Q. Et là, vous arrivez à Douala, et là, vous êtes rejoint par d'autres personnes. Vous
26 vous souvenez ?

27 R. Oui, je me souviens, Maître.

28 Q. Et on a vu tantôt, je... je ne le remettrai pas, mais vous vous souvenez qu'il y avait

1 sur l'extrait que M^e Taku vous a montré, vous avez dit que certaines personnes
2 avaient été « éliminées » ; vous vous souvenez ?

3 R. Oui, je me souviens, il y avait des personnes qui étaient là. Parce que M. Arido
4 m'avait fait comprendre que le quorum — les personnes qui devaient faire ce
5 témoignage —, devait atteindre 10 personnes. Quand nous sommes arrivés, nous qui
6 sommes partis de Yaoundé, nous n'étions pas 10, et je ne savais pas comment il
7 fallait trouver d'autres personnes.

8 Donc, quand on est arrivés, il y avait certaines personnes qui étaient là, mais que je
9 ne... c'est la première fois, je ne les vois, je ne les connais pas. Même si on me les
10 présente aujourd'hui, je ne peux plus les reconnaître

11 Q. Et est-ce que vous vous souvenez si le quota de 10 a été atteint ? Est-ce que vous
12 étiez... est-ce qu'il y a six... au moins six personnes, de Douala qui étaient présentes
13 en plus de vous quatre qui arrivez de Yaoundé ?

14 R. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Bon, vous savez, je... je donne le nom, ici...

17 Est-ce que je peux donner leurs noms, comme ça, là ?

18 Q. Évitez... évitez de donner les noms des gens qui sont venus avec vous de
19 Yaoundé... *(fin de l'intervention inaudible)*

20 R. Voilà. Donc... donc, nous... nous sommes quatre qui sommes partis de Yaoundé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
23 pouvons-nous, s'il vous plait, passer à huis clos partiel ?

24 M^e LAROCHELLE : Ne... Ne donnez pas les noms.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Non, non, il vaut mieux passer
26 à huis clos partiel, Maître Larochelle. Le témoin pourra ainsi parler librement,
27 donner des noms, et c'est très intéressant pour le... les juges aussi de savoir
28 exactement de qui on parle dans cette affaire.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09)*

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 11 h 48*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

12 M^e LAROCHELLE : Avec, évidemment, le... le... ne pas oublier de ne pas diffuser les
13 documents qui seront affichés.

14 Donc, le document dont j'avais demandé le... l'affichage était : CAR-OTP-0075-0567.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Voilà.

17 Q. Ça, c'est... Ça... Ça, c'est le courriel que vous dites ne pas avoir reçu ; c'est ça ou... ?

18 Dont vous... vous ne vous souvenez pas avoir reçu ce courriel ?

19 R. Euh, Maître, je ne me souvenais pas. Je lui ai écrit, c'est vrai, mais la réponse, je ne
20 me souvenais pas.

21 Q. Mais vous ne... donc, vous ne vous souvenez pas que, pratiquement tout de suite
22 après lui avoir écrit, il vous a répondu en disant... en confirmant ce dont vous aviez
23 discuté à la poste, et en disant : « Écoute, apprécie en fonction de tes intérêts, ces
24 gens ne sont pas sérieux et n'ont pas beaucoup de sagesse. »

25 Vous ne vous souvenez pas avoir reçu cet avis ou cette réponse de... de M. Arido ?

26 Est-ce que ça... de voir le mail, ça vous rafraîchit la mémoire, un peu ?

27 R. Je disais tout à l'heure que je ne me souviens pas, Maître.

28 M^e LAROCHELLE : Passons à CAR-OTP-0075-0761. Onglet 50.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. Donc, je... je... je vois, de ce courriel, que vous suivez avec intérêt l'ascension de
3 Bob dans ses aventures centrafricaines. Ici, vous... vous... vous écrivez à M. Arido
4 pour lui dire que Bob vient d'obtenir une position très importante, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, c'est cela.

6 Q. Et j'imagine que...

7 J'ai été trop vite...

8 J'imagine que, lorsque vous avez su cela, vous aviez dû être plein d'espoir de... de...
9 peut-être d'obtenir quelque chose, vous aussi, pour pouvoir suivre Bob dans son
10 ascension ?

11 R. Je n'ai pas d'élément de réponse à vous donner, Maître.

12 Q. O.K.

13 M^e LAROCHELLE : Alors, allons voir... allons voir CAR-OTP-0075-0762. Onglet 51.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. Vous y êtes ? Vous l'avez lu ?

16 R. Oui, Maître.

17 Q. Est-ce que vous... Est-ce que vous vous rappelez que vous étiez intéressé à essayer
18 de travailler ou d'obtenir un poste avec Bob en République centrafricaine ?

19 R. Ensemble, dans la relation avec M. Arido.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Q. Et là, vous voyez le courriel ? Je comprends que, celui-là, vous vous souvenez
22 l'avoir reçu ?

23 R. Je venais de dire tout à l'heure que j'ai reçu ce courriel.

24 Q. Et là, Arido vous dit que Kilolo sera bientôt à Douala, n'est-ce pas ?

25 R. Il me l'a dit.

26 Q. Avec, cependant, cet avertissement : « Toutefois, je pense qu'il est déjà temps
27 pour penser à nous-mêmes. »

28 R. C'est cela.

1 Q. Donc, vous avez compris... Donc, vous avez compris de ce courriel qu'Arido, à
2 tout le moins votre « frère Arido », vous incitait à la plus grande prudence dans
3 votre aventure avec M^e Kilolo ?

4 R. C'est vous qui le dites, Maître.

5 Q. Est-ce que c'est comme ça que vous avez compris le courriel que vous avez reçu
6 de Maître... de M. Arido ?

7 R. Ce n'est pas de cette façon que j'ai dû comprendre cela.

8 Parce que le jour où nous nous sommes vus à la poste, il m'a plutôt encouragé à
9 prendre la tête de l'équipe et à conduire l'équipe.

10 M^e LAROCHELLE : Allons maintenant à CAR-OTP-0075-0785. C'est l'onglet 53.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Ici, c'est un courriel de votre part du 22 mars 2013.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. J'ai pris connaissance, Maître.

15 Q. En mars 2013, est-ce que vous saviez, à ce moment, qu'Arido était parti en
16 Europe ?

17 R. Je savais qu'il était en Europe.

18 Q. Donc, vous l'avez su avant mars 2013 !

19 Et j'ai oublié de vous demander, mais en février 2013, est-ce que vous le saviez déjà ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je crois qu'il n'y a pas
21 d'interprétation.

22 S'il vous plaît, Maître Larochelle, je sais que ce n'est pas facile de répéter une
23 question lors d'un contre-interrogatoire, et de répéter mot pour mot, mais essayez.

24 M^e LAROCHELLE :

25 Q. Je... Je pose... Je vais poser alors la question suivante : en février 2013, est-ce que
26 vous saviez déjà que M. Arido était parti en Europe ?

27 R. Je ne sais pas s'il est parti en Europe, parce que je... j'avais son mail et je savais que
28 je pouvais le... le trouver à partir de son mail, mais je n'avais pas la précision comme

1 quoi qu'Arido était... se trouvait en Europe, mais je me disais qu'à partir de son mail,
2 je pouvais le contacter.

3 Q. Comment vous avez su qu'il était en Europe ?

4 R. Son épouse avait expliqué cela à une sœur centrafricaine qui... avec qui on
5 collaborait, donc quand j'ai rencontré... la... la... je crois que c'est la sœur qui était
6 venue chez moi, à la maison, pour nous rendre visite. C'est alors qu'elle m'a fait
7 comprendre que... euh... Arido serait en France.

8 Q. Est-ce que... Est-ce que... Est-ce que vous êtes capable de dire si c'est en 2012,
9 peut-être à la fin 2012 ou au début 2013, ou vous êtes incapable ?

10 R. Euh... Je... Oui, je suis en train de vous dire que je ne sais pas avec exactitude.
11 Parce que je ne savais pas quelles étaient ses intentions d'aller en Europe. Mais à
12 moi, personnellement, il m'a fait savoir qu'il partait à Brazzaville et qu'il se
13 dessaisissait de... de cette affaire *Kilolo*. Voilà.

14 Q. Mais vous confirmez tout de même que lorsque nous sommes à... lorsque, en
15 mars 2013, lorsque nous avons regardé le courriel qui est affiché et que vous
16 demandez un peu d'argent à M. Arido, que, à cette époque, vous saviez alors que
17 M. Arido était en Europe.

18 Vous confirmez votre témoignage ?

19 R. Dans quel document vous vous référez ? Vous vous référez par rapport à quel
20 document ?

21 Parce que nous sommes sur un document affiché sur vos tableaux, ici, et vous me
22 rappelez sur un document que je n'ai pas devant moi ; je ne sais pas ce que je peux
23 vous donner comme réponse.

24 Q. Tantôt... Tantôt, quand je vous ai demandé si, au moment où vous avez rédigé ce
25 courriel du 22 mars 2013, si vous saviez que M. Arido était en Europe, vous avez
26 répondu, d'emblée, « oui ».

27 Vous vous souvenez ?

28 R. Mais, en 2013, en mars 2013, je savais déjà que... euh... euh... que M. Arido était en

1 France, il était en Europe. Parce que dans... dans un courriel, tout à l'heure, je crois, il
2 a dit qu'il va faire un crochet au Soudan et il va me rappeler.

3 Q. Par la suite...

4 M^e LAROCHELLE : Nous pouvons rapidement aller à CAR-OTP-0075-0786.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Q. Vous y êtes ?

8 R. Oui, Maître.

9 Q. Donc, vous dites : « Notre Seleka... »

10 Vous... Vous... Vous confirmez avoir écrit ce courriel à M. Arido ?

11 R. Je crois que cette question m'a été posée hier, et je l'ai confirmée, donc,
12 aujourd'hui, rassurez-vous, Maître, je le confirme.

13 Q. Vous lui dites : « Notre Seleka a gagné le combat. »

14 Et vous lui dites : « Je brûle d'impatience. De là où tu te trouves, tu peux quelque
15 chose pour cette équipe que toi et moi constituons, réponds-moi car j'attends
16 impatiemment te lire. »

17 Vous voyez ?

18 R. Oui, Maître.

19 Q. Et par la suite, je vais au courriel du 1^{er} avril 2013...

20 M^e LAROCHELLE : À CAR-OTP-0075-0789, onglet 55.

21 Q. Là, vous manifestez encore votre inquiétude du silence prolongé de votre « frère
22 Arido », n'est-ce pas ?

23 R. Bien sûr.

24 Q. Et vous vous inquiétez aussi du fait que Bob n'est pas parmi les... les... les... les
25 membres importants du gouvernement centrafricain ?

26 R. C'est cela, Maître.

27 Q. Si je... Si je vous suggère que, ça, c'est le dernier courriel que vous avez écrit à

28 M. Arido, est-ce que vous pouvez confirmer cela ?

1 R. Cette boîte, je ne l'utilise plus, et si vous dites que c'est le dernier... le dernier
2 courriel, peut-être que je ne peux que confirmer, parce que cette boîte, je ne l'utilise
3 plus.

4 Q. Est-ce que... Est-ce que vous avez eu d'autres échanges courriels après cette date
5 avec M. Arido ?

6 R. Je n'ai pas de souvenir, Maître.

7 M^e LAROCHELLE : Maintenant, nous pouvons aller à... à l'onglet 56, qui est un mail
8 du 21 juin 2013, à CAR-OTP-0088-0509. Le document commence à « 0504 », et je suis
9 à la page 0509.

10 Q. Vous y êtes ?

11 R. Je n'ai pas encore le document, Maître.

12 Q. Il arrive.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 C'est un... un courriel à un autre de vos « frères », M^e Kilolo, — celui-là.

15 Et là, deux mois et demi après votre courriel d'avril 2013, où vous disiez à M. Arido
16 que vous comptiez sur lui pour beaucoup de choses, vous écrivez à M^e Kilolo...

17 Le 21 juin 2013, je vous rappelle, on est une dizaine de jours après votre témoignage.

18 Et vous lui dites : « Ce qui est en train de se passer entre Arido et moi risque
19 d'entraîner la mort. »

20 Vous le voyez ?

21 R. Je le vois.

22 Q. La mort de qui ?

23 R. Monsieur le Président, cette correspondance que j'ai adressée à... au M^e Kilolo est
24 faite suite à un... à une situation qui a prévalu à l'époque.

25 J'étais avec ceux que je citais tantôt, avec qui on a témoigné, nous étions en train de
26 boire quelque part. Tout à coup, le téléphone de l'un sonne. C'était le téléphone de...
27 euh... (Expurgé) qui sonnait...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que nous devons

1 peut-être passer à huis clos partiel. C'est une suggestion, parce que nous sommes
2 toujours en audience publique.

3 Donc, huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 20)*
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24*)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je crois que c'est à vous, Maître
15 Laroche.

16 M^e LAROCHELLE : Merci.

17 Q. On va... On va parler, maintenant, de votre... de... de votre troisième topo, celui de
18 votre témoignage pour le Procureur de la Cour pénale internationale.

19 Et je vous suggère que, ce topo-là, il commence avec un appel d'un policier
20 camerounais, n'est-ce pas, vers le mois de mars ou avril 2014 ; vous êtes d'accord ?

21 R. Ce n'est pas un policier camerounais qui m'avait appelé, mais comme nous
22 sommes en audience publique, voudriez-vous que je donne le nom de... du
23 représentant de la Cour qui est... qui... qui est venu me rencontrer ?

24 Q. Ce n'est pas nécessaire.

25 R. Alors, donc, le représentant premier du Procureur qui était venu me rencontrer,
26 c'est lui-même qui m'a appelé sur son portable.

27 Il m'appelle, il me dit... il se présente et il dit sa fonction, il dit pourquoi il est là, et il
28 veut me recevoir... il veut me rencontrer. C'est comme ça que je lui ai indiqué mon

1 hôtel, et il est donc venu à cet hôtel. Quand il est venu à cet hôtel, il m'a retrouvé.

2 Q. Et vous ne lui avez pas donné une déclaration tout de suite, n'est-ce pas ?

3 R. Pas du tout.

4 Q. Est-ce que, avant de commencer à coopérer avec le Procureur, vous avez
5 rencontré, à un certain moment dans votre démarche, un policier camerounais ?

6 R. Je vous dis que je n'ai pas rencontré un policier camerounais.

7 Euh, c'est bien dommage que je ne peux pas donner le nom de la personne, mais un
8 représentant... un enquêteur du Bureau du Procureur était venu me rencontrer. Il est
9 arrivé, c'est lui qui m'a appelé sur son (*phon.*) téléphone.

10 Quand il m'a appelé sur son téléphone, je lui ai indiqué là où je me trouvais. Donc, il
11 est venu me retrouver à l'hôtel. Il voulait aborder le problème, je lui ai dit que je
12 n'étais pas disposé. Il me montre ce que... euh la... la... la Cour a décidé, et donc, je lui
13 ai dit : « Si c'est ça, le cas, je veux être assisté d'un avocat. »

14 C'est comme ça qu'il a appelé M^e Edou et il lui a demandé de venir nous retrouver.
15 Nous sommes restés quelque temps, il est venu me retrouver. Il m'a montré le
16 bien-fondé de ce que je devrais coopérer (*phon.*)... je ne devrais que coopérer.

17 C'est alors que, maintenant, nous sommes repartis voir le directeur de la police
18 judiciaire, et on m'a... on m'a présenté là-bas parce qu'on me recherchait. On m'a
19 présenté là-bas. Il a dit : « Mais je t'ai appelé sur ton téléphone. » Je lui ai dit :
20 « Monsieur le commissaire, votre numéro, je ne le connaissais pas, donc j'avais... je
21 pensais peut-être que c'est un numéro inconnu. » Bref...

22 Il lui a dit qu'il était disposé à coopérer. Nous nous sommes séparés et c'est le
23 lendemain que nous avons commencé à discuter.

24 Q. Parfait.

25 Donc, vous confirmez avoir rencontré un représentant de la police camerounaise ?

26 R. Oui. On m'a amené chez le... le... le directeur de la police judiciaire. Mais ce n'est
27 pas un policier, c'est un directeur, un commissaire divisionnaire, ce n'est pas un
28 policier.

1 Q. Comme vous voulez.

2 Est-ce que dans les jours précédents, vous aviez entendu parler du fait que — de la
3 manière entendue la plus large possible — des représentants de l'ordre du
4 Cameroun essayaient d'appeler les témoins dans l'affaire *Bemba* ? Est-ce que c'est
5 venu à vos oreilles, ça ?

6 R. Ça, jamais.

7 Q. Vous n'avez jamais entendu parler de ça ?

8 R. Jamais, du tout !

9 Q. Merci.

10 Et là, vous donnez votre première entrevue aux représentants du Procureur, le 2
11 et 3 avril 2014 ; vous vous en souvenez ?

12 R. Oui, je m'en souviens.

13 Q. Avant de ce faire, évidemment, vous avez une négociation avec le Procureur où
14 vous promettez de lui dire la vérité, n'est-ce pas ?

15 R. Je ne peux pas négocier avec le Procureur.

16 Le Procureur a envoyé ses représentants pour me rencontrer. Il sait ce qui se passe,
17 ici, à la Cour, et il envoie donc cette personne ou alors ces personnes pour me
18 rencontrer avec des dispositions prises au préalable. Je n'ai fait qu'adhérer.

19 Q. Vous avez raison de dire que vous ne pouvez pas négocier, parce que c'était la
20 déclaration ou la prison ; c'est ça ?

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Le Procureur... Le Procureur vous dit que vous êtes un suspect ?

23 R. Oui, c'est ce qui m'a été dit.

24 Q. Des suspects, des fois, ça va en prison ?

25 R. C'est vous qui le dites, Monsieur le... l'avocat.

26 Ce qui m'a été dit... Il était dit que j'étais suspect et qu'on m'offrait la possibilité de
27 coopérer, de... de dire la vérité et d'établir comment les choses se sont passées. C'est
28 ce qui s'était passé.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez une (Expurgé), vous savez que
2 des suspects, parfois, ça va en prison, n'est-ce pas ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Larochelle, je crois que
4 ce sujet a été abordé à l'envi par vos collègues lors de l'interrogatoire... lors de leurs
5 interrogatoires. Je me souviens d'ailleurs très, très bien d'un échange assez animé à
6 ce propos.

7 Donc, je pense que vous pouvez vraiment passer à autre chose.

8 M^e LAROCHELLE :

9 Q. Donc, en somme, vous commencez votre entrevue en promettant que vous alliez
10 dire la vérité, n'est-ce pas ?

11 R. C'est ce que j'ai dit.

12 Q. Et là, si je puis m'exprimer ainsi, vous avez glissé sur deux pelures de banane.

13 M^e LAROCHELLE : Et la première, c'est à CAR-OTP-0080-0021, à 0042. Et je suis aux
14 lignes 747 et 748, onglet 3 du cartable du Procureur.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : J'espère que vous allez bien
17 expliquer cette métaphore...

18 M^e LAROCHELLE :

19 Q. Voici, (Expurgé), ce que vous avez dit le... à « la » ligne 747 et 748 :

20 « Depuis ce jour-là qu'on s'est plus revus avec M^e Kilolo. Et s'il vous plaît, M^e Kilolo,
21 devant Dieu, ne m'a jamais donné un centime. »

22 Vous vous souvenez avoir dit ça ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Vanderpuye...
25 Monsieur Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci.

27 Moi, je ne vois... je ne vois pas la ligne 747. Bon, il semblerait qu'il y ait une référence
28 à un jour bien précis. J'espérais que M^e Larochelle allait simplifier ou nous expliquer

1 les choses.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous avez tout à fait raison.

3 Nous avons quand même le droit de voir un peu la totalité du document.

4 M^e LAROCHELLE : *No problem.*

5 743 à 752, si vous voulez.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Q. Vous avez terminé ?

8 Est-ce que vous avez lu ?

9 R. Oui, je l'ai lu.

10 M^e LAROCHELLE : Et maintenant, vous pouvez aller voir à CAR-OTP-0135... Euh,

11 CAR-OTP... Excusez-moi, CAR-OTP-0080-0135, à 0142. Euh, non ! Oui, c'est ça !

12 Excusez-moi.

13 À partir de la ligne 239.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Q. Donc, l'intervieweur vous dit : « Je veux toucher une question sensible. J'ai besoin

16 de la vérité, rien que la vérité. Si vous avez besoin de parler à votre... avec votre

17 avocat, vous nous faites signe, on prend une pause. »

18 « Question : avez-vous reçu de l'argent de M^e Kilolo en dehors de ce que vous aviez

19 parlé hier ? Vous aviez parlé de 50 euros, hier, de l'argent reçu par Western

20 Union ? » « En dehors de cela... »

21 « Oui. »

22 « Oui, j'ai reçu de l'argent des mains de M^e Kilolo. »

23 Vous le voyez ?

24 R. J'ai vu.

25 Q. C'est... C'est... Le Procureur a dû vous ramener à l'ordre, en quelque sorte, en

26 vous rappelant votre obligation de dire la vérité, et là, vous avez admis que vous

27 aviez reçu de l'argent de M^e Kilolo — selon ce que vous dites, du moins ; c'est ça ?

28 R. Oui, j'ai reconnu avoir eu de l'argent de... du Maître Kilolo.

1 Q. Merci.

2 À un autre moment...

3 Plutôt, on va... on va en parler autrement. C'est que... Un des aspects de votre
4 témoignage, c'est que vous dites que M^e Kilolo vous a appelé pendant la période de
5 votre témoignage ; c'est exact ?

6 R. Je dis que M^e Kilolo m'a appelé à la fin du premier jour de mon témoignage. Pas
7 pendant. Il ne peut pas entrer en contact avec moi pendant que je suis dans la salle !

8 Q. Ça va.

9 Et il vous a appelé, toujours selon votre témoignage, sur le... le... un numéro de
10 téléphone — que vous n'avez pas à dire — que... dont vous aviez installé la carte
11 SIM dans un appareil qu'il vous avait donné ; c'est cela ?

12 R. C'est cela.

13 M^e LAROCHELLE : Est-ce... Est-ce que je peux avoir le document
14 CAR-OTP-0090-0630 ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. Ça, c'est le relevé des appels à partir de certains des numéros de M. Kilolo et
17 vous.

18 M^e LAROCHELLE : Je suis aux pages... Je suis désolé, je n'ai pas la... la... le... l'ERN.
19 Je suis aux pages 19 à 22 du document.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. Vous l'avez ?

22 *(Silence du témoin)*

23 Donc, pour lire la table, le premier numéro, c'est celui qui appelle — il y a la
24 personne qui utilise l'appareil. Le deuxième numéro, c'est celui qui reçoit l'appel — il
25 y a aussi le nom de la personne.

26 D'accord ?

27 R. Oui.

28 Q. Donc, on voit que M^e Kilolo vous appelle à partir de deux numéros européens, un

1 qui commence par « 32 » et un qui commence par « 31 ».

2 Vous voyez ?

3 R. Oui, je vois « 31 ». Je vois.

4 Q. Est-ce que vous vous... vous vous rappelez de ces numéros ? J'imagine que c'est
5 les numéros sur lesquels vous aviez... vous aviez habituellement des appels de
6 M^e Kilolo ?

7 R. Je ne peux pas discuter les numéros de M^e Kilolo. Si c'est « le » Maître qui
8 m'appelle, je ne discute pas ça ici.

9 Q. Les numéros qui sont attribués à M^e Kilolo, ici, c'est un numéro qui commence
10 par le code... l'indicatif « 32 » et un autre qui commence par l'indicatif « 31 ». Vous
11 les voyez ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous savez que ce sont des numéros européens ?

14 R. Je sais.

15 Q. Bon.

16 Vous savez, vous le voyez, ce sont les numéros que M^e Kilolo utilise habituellement
17 pour vous appeler ; c'est ça ?

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que... Vous avez eu plusieurs... plusieurs téléphones, vous les voyez ici ;
20 donc, est-ce que ces... ces... ces numéros vous rafraîchissent la mémoire ?

21 R. Vous voulez recevoir quoi à partir de cette question, Maître ? Parce que je ne vous
22 comprends pas.

23 Q. Répondez simplement aux questions.

24 R. Non, mais je ne peux pas répondre tant qu'il n'y a pas une corrélation. Je ne sais
25 pas ce que vous voulez rechercher, quelle information vous voudriez.

26 Q. Je veux simplement que vous me confirmiez que vous reconnaissez ces deux
27 numéros, que vous avez une mémoire que vos échanges avec M^e Kilolo étaient sur
28 des appels européens... des... des numéros européens.

1 R. Les appels de M^e Kilolo sont des numéros européens. Parfois, il y a des appels qui
2 sont des inconnus.

3 Q. Et quand... quand vous... vous dites « appels inconnus », vous voulez dire que le
4 numéro ne s'affiche pas ?

5 R. Le numéro ne s'affiche pas, oui.

6 Q. Mais que quand c'est un appel européen, le numéro s'affiche ?

7 R. Je ne sais pas comment ça se passe, mais c'est comme ça.

8 Q. Vous ne vous souvenez pas ?

9 R. Je ne me souviens pas, mais je sais que Maître m'appelle avec deux numéros. Les
10 numéros, là, je ne les maîtrise pas. Peut-être ce sont ces numéros qui sont ici, parce
11 que ça fait longtemps je ne les utilise pas.

12 Q. Et pendant que vous étiez à... isolé, pour les fins de votre témoignage, vous avez
13 dit dans votre... dans votre déposition, que, parfois, M^e Kilolo vous appelait, et
14 parfois, c'est vous qui appeliez M^e Kilolo ; c'est exact ?

15 R. Si. J'avais le téléphone qui avait l'autre numéro que vous connaissez, que vous ne
16 me demandez pas de dire... de donner les... les... les numéros, mais même moi, je
17 n'utilise plus.

18 Euh... Donc, s'il ne m'appelle pas, je l'appelle. Et parfois, quand je bipe, je laisse et il
19 me rappelle.

20 Q. Et comme les numéros inconnus ne s'affichaient pas, j'imagine que, pour le
21 rappeler, vous deviez utiliser un des deux numéros européens ?

22 R. Lorsque Maître m'appelle et que c'est un numéro inconnu, je reconnais sa voix !

23 Q. Et lorsque vous le appelez ?

24 R. Je le rappelle sur ses... les numéros que lui il a.

25 Q. Pas le numéro inconnu ?

26 R. Pas de numéro... Oui, non, je ne peux pas rappeler avec un numéro inconnu.

27 Q. Voilà !

28 Donc, forcément, quand vous l'avez rappelé depuis l'hôtel, vous l'avez rappelé sur

1 un des numéros que vous connaissez — voilà, vous confirmez, vous hochez la tête
2 —, soit le numéro « +32 » ou « +31 » ; c'est ça ?

3 R. C'est... c'est cela.

4 Q. Voilà !

5 Et est-ce que vous vous souvenez combien de fois vous l'avez appelé pendant la... la
6 durée... pas pendant votre témoignage, mais le soir, quand vous aviez fini de
7 déposer ?

8 R. Mais le soir, quand j'ai fini de déposer, je l'appelle une seule fois, nous nous
9 causons et puis on se sépare. Parfois, j'appelle, ça sonne, il ne prend pas. Et quand il
10 me rappelle, il me fait comprendre qu'il est en session. Donc, c'est ça qui l'empêchait.

11 Q. Je vous suggère, bien... bien... bien humblement, Monsieur le témoin, que vous
12 mentiez à cet égard.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Larochelle, je ne vous
14 autorise pas cette question. Vous pouvez peut-être essayer de... d'enfoncer le clou, si
15 je puis dire, mais je pense que nous avons tous compris où vous voulez en venir.

16 M^e LAROCHELLE :

17 Q. En fait, ce qu'on va faire, Monsieur le témoin, c'est qu'on va prendre ce que vous
18 avez répondu spontanément au Procureur quand il vous a posé la question.

19 M^e LAROCHELLE : Donc, allons à CAR-OTP-0080-0100, à 0133.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Onglet 6.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Et je suis aux lignes 1216 à 1232.

24 Q. On vous pose la question, et à partir de 1222 : « Comment M^e Kilolo a fait pour
25 vous contacter ? »

26 « Je l'ai appelé avec. »

27 « Quand est-ce que vous l'avez appelé ? »

28 « Quand j'ai fini de témoigner et qu'il y avait un problème... comme mon enfant a

1 cette hernie. »

2 « C'était combien de temps après votre témoignage que vous appelez Kilolo ? »

3 « Deux jours. Je l'ai appelé deux jours après. »

4 Ça, c'est votre première réponse.

5 Vous vous souvenez avoir dit ça au Procureur ?

6 R. Monsieur le Président, pendant les deux jours que j'ai témoigné, quand je
7 témoigne et que je finis le témoignage... Le premier jour, d'abord, premièrement, où
8 j'ai témoigné et que j'avais fini, c'était Maître qui m'avait appelé. C'était Maître qui
9 m'avait appelé pour savoir comment j'allais. Et je lui ai expliqué la... la situation dans
10 laquelle j'étais.

11 Le deuxième jour, quand j'ai fini, c'est moi qui appelais « le » Maître. Et quand j'ai
12 fini ma déposition, par après, j'utilisais donc ce téléphone qui était par-devers moi
13 pour entrer en communication avec le Maître régulièrement.

14 Q. Et d'ailleurs... Et d'ailleurs, voici, un peu plus tard dans cette entrevue, je pense
15 que le Procureur a compris la même chose que moi parce qu'il vous repose la
16 question un peu plus tard...

17 M^e LAROCHELLE : À CAR-OTP-0080-0135, et je suis aux pages 0138 et 0139.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. Et je vous invite à commencer à lire à partir de la ligne 106.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Il y a eu une petite pause entre les deux... les deux bouts d'entrevue, là.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Pouvons-nous, s'il vous plaît,
24 dérouler un peu le texte sur l'écran ?

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Je vous remercie.

27 R. C'est... C'est quelle ligne, Maître ?

28 M^e LAROCHELLE :

1 Q. Lisez jusqu'à la ligne 141 — de 117 à 141.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 R. Mais, Maître, la question qu'il me pose, ici, il voulait savoir si, pendant que le
4 procès se déroulait, j'avais contact avec le Maître. Moi, je lui ai signifié que pendant
5 le procès, je n'avais pas été en contact avec le Maître, mais quand je finissais de
6 témoigner, je pouvais avoir contact avec le Maître avec le téléphone qu'il m'avait
7 donné, avec ce numéro.

8 Vous savez, moi-même, je... j'ai ce problème. J'ai eu... euh... à constater que la
9 retranscription, par exemple, de... de tout ce qui a été dit, parfois, il y a... hein,
10 parfois, la machine, comme c'est... je ne sais pas, on m'a entendu sur enregistreur,
11 parfois, ce que je dis est...

12 Q. On est deux, Monsieur le témoin, qui souhaiteraient avoir un... un...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Il n'y a pas vraiment
14 d'objection à cette question, à part le fait que nous n'avons pas beaucoup le temps, et
15 je vois les gens qui semblent m'indiquer qu'en effet, nous avons dépassé l'horaire.

16 Nous devons faire la pause. Nous reprendrons à 14 h 30.

17 Maître Larochelle, je comprends bien que vous n'êtes pas ravi, mais vous avez
18 bientôt en avoir terminé, n'est-ce pas ?

19 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Oui, oui, j'en... je vais terminer.

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

22 *(L'audience publique est reprise à 14 h 30)*

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous sommes en audience
26 publique.

27 Maître Larochelle, vous avez encore la parole et nous espérons... nous espérons que
28 vous allez être en mesure de mettre un terme au contre-interrogatoire assez vite ;

1 voilà comment je peux m'exprimer.

2 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président et nous
3 pouvons rester en audience publique.

4 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, juste avant de nous quitter pour la
5 pause du lunch nous étions en train de regarder votre premier entretien avec le
6 Bureau du Procureur, le feuillet qui commence par... 00... CAR-OTP-0080-0135
7 du 3 avril 2014. Et nous venions de lire ensemble les pages 0138, mais surtout la
8 page 0139. Et je veux vous montrer ce que le Procureur vous a dit après que,
9 soudainement, vous vous soyez apparemment souvenu avoir eu des contacts avec
10 M. Kilolo pendant que vous témoigniez... pendant la période où vous étiez en train
11 de témoigner, le Procureur vous a dit ceci : « (Expurgé) — à la ligne 132 —, je
12 veux juste vous rappeler ceci, c'est important votre conseil est là, mon collègue il est
13 là, c'est important que vous soyez véridique. » Vous vous souvenez quand il vous a
14 dit ça ?

15 R. Oui, je me souviens.

16 Q. J'imagine que ça a dû vous... vous affecter ça quand après avoir promis de dire la
17 vérité le Procureur, soudainement, vous dit : « Vous devez dire la vérité. » Comme
18 s'il doutait de votre parole, n'est-ce pas ?

19 Est-ce que vous vous souvenez de ce moment ?

20 R. Je venais de vous dire tout à l'heure que je me souviens de ce moment.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
23 partiel ? Je pense que mon confrère sait pourquoi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien. Huis clos partiel.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 71 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 72 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 73 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 74 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 75 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 76 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 77 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 78 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 79 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 80 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 81 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 82 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 83 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 84 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 85 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 86 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 87 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 88 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 89 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 90 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 91 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 92 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 93 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 94 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 95 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 96 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 97 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (*L'audience est levée à 16 h 00*)